

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Police Municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AGEN

N° 2011-19

Réf. : V-10 // JLB/FSA

TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Réglementation de la circulation et
du stationnement des véhicules :

- ***Boulevard de la RÉPUBLIQUE***

Du 18 janvier 2011

Le Maire d'Agen, Député de Lot-et-Garonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU notre arrêté réglementaire en date du 1er Février 1989, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 6 mars 1989, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Ville d'AGEN ;

VU la demande en date du 7 janvier 2011 par laquelle l'Entreprise INEO-R.S.O. - Z.I. Jean Malèze - 47240 BON ENCONTRE nous informe qu'elle va procéder pour le compte de GRDF à des travaux de réfection du réseau gaz (pose de conduites et branchements) boulevard de la RÉPUBLIQUE (partie piétonne) et sur les voies adjacentes et sollicite en conséquence la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU l'avis en date du 18 janvier 2011 du Service Voirie de la Ville d'Agen ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1.-

Du VENDREDI 21 JANVIER au VENDREDI 25 FEVRIER 2011, la circulation et le stationnement seront règlementés dans les conditions définies ci-après ***boulevard de la RÉPUBLIQUE***, dans sa section piétonne comprise entre la place des LAITIERS et le boulevard CARNOT et sur les voies adjacentes pour permettre la réalisation de réfection du réseau gaz (pose de conduites et branchements) :

↳ au fur et à mesure de l'avancement du chantier et en fonction des contraintes techniques du moment, le stationnement sera neutralisé sur les zones d'intervention et dans les rues ouvertes à la circulation publique comme la rue des CORNIERES et la rue JACQUARD.

↳ la rue PARMENTIER servira dès le VENDREDI 21 JANVIER à 8 h 00 à l'installation du chantier (stockage des matériaux, stationnement des engins et véhicules du chantier). Son accès sera strictement réservé à l'entreprise intervenante.

↳ le passage des véhicules de livraisons et le cheminement piétons devront être assurés en toutes circonstances sur les aires piétonnes, en particulier boulevard de la RÉPUBLIQUE.

↳ **dans des cas tout à fait exceptionnels, le trafic des véhicules pourra être interrompu sur certains axes de circulation, notamment rue JACQUARD dans sa section non piétonne, après consultation et avis des services de Police Municipale.**

ARTICLE 2.-

Par dérogation à l'alinéa 1 de l'article 7-2 de l'arrêté municipal du 19 novembre 2010 modifiant le régime des livraisons en Zone 30 et conformément au ③ de ce même article, autorisation sera accordée aux utilisateurs de véhicules d'un PTAC > 7, 5 T et limité à 13 T pour effectuer le chantier susvisé.

L'accès à la zone d'intervention s'effectuera à hauteur du carrefour du boulevard CARNOT par la place du XIV JUILLET et le boulevard de la RÉPUBLIQUE.

ARTICLE 3.-

L'entreprise qui réalisera les travaux aura à sa charge la mise en place d'une signalisation appropriée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière ; elle devra assurer la desserte des riverains.

ARTICLE 5.-

Durant les travaux, la responsabilité de la commune d'AGEN ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre survenant dans le périmètre du chantier sauf faute grave de sa part dont il appartiendra à la victime ou à l'Entrepreneur de faire la preuve.

ARTICLE 5.-

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées à l'article 1 et gênant l'avancement du chantier sera mis en fourrière.

ARTICLE 6.-

M. le Directeur Général des Services Municipaux, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, M. le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise INEO-R.S.O. - Z.I. Jean Malèze - 47240 BON ENCONTRE.

**Pour le Maire d'Agen,
Député de Lot-et-Garonne
L'Adjoint au Maire
André GOUNOU**